

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 24 MAI 2018

L'an deux mil dix huit, le vingt quatre mai, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Associations, en séance publique, sous la présidence de M. LECHERBONNIER Claude, Maire.

Etaient présents : MM NEVEU André, RABAGLIA Patrick, MOREL Roland, Mmes de VALLAMBRAS Marie-Thérèse, CONSTANT Sylvie, GILLOT Marie-Claude, MM. BAHIER Paul, CORBEAU Dominique, DRÔLON Michel, LAIR Serge, LEDEMÉ Régis, LERAY Christophe, MM. ERNAULT Jean-Michel, FERRÉ Didier, RECTON Alain, TOUDIC Gérard, Mmes MC BRIDE Lynne, MOREL GILLOT Dominique, SALLÉ Thérèse, KUHN Pierrette.

Absente excusée :

Mme SOUVRÉ Martine a donné procuration à Mme CONSTANT Sylvie
Mme LE MONNIER Françoise,

Absents non excusés :

M. GUESNON Félix,
M. PRODHOMME Michel,
Mme HUARD Laura,
M. SAIGNIER Alain,

Date de convocation du Conseil : 17 mai 2018

Membres en exercice : 27

Membres ayant pris part à la délibération : 21

Secrétaire de séance : M. NEVEU André

Signature du registre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a deux questions à rajouter à l'ordre du jour :

- ✓ Transfert des biens aux communes nouvelles
- ✓ Désignation d'un délégué de la protection des données (DPD)

1 - TRANSFERT DES BIENS A LA COMMUNE NOUVELLE

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de PASSAIS VILLAGES, les communes historiques de Passais, St Siméon et L'Épinay le Comte ont disparu juridiquement au 31 décembre 2015.

Afin de procéder au transfert de propriété des communes historiques à la commune nouvelle, il est nécessaire d'autoriser Monsieur LECHERBONNIER Claude, Maire de Passais Villages à signer l'acte de transfert.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter d'établir un acte de transfert sous forme administrative,
- de désigner Monsieur MOREL Roland afin de représenter la commune historique de Passais dans l'acte de transfert,

- de désigner Monsieur NEVEU André afin de représenter la commune historique de L'Épinay le Comte dans l'acte de transfert,
- de désigner Monsieur LERAY Christophe afin de représenter la commune historique de Saint Siméon dans l'acte de transfert,
- de désigner Monsieur RABAGLIA Patrick afin de représenter la commune nouvelle de Passais Villages dans l'acte de transfert,
- De dire que le Maire a tout pouvoir pour recevoir l'acte administratif et de procéder à sa publication auprès du service de publicité foncière compétent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine ces décisions.

2- REGLEMENT EUROPÉEN GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD) - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA PROTECTION DE DONNÉES (DPD)

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, après ouïe de cet exposé et délibérations, approuve à l'unanimité la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

3- MISE A DISPOSITION D'UNE BROSSSE DE DESHERBAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Passais Villages a acheté une brosse de désherbage. La commue de Saint Fraimbault a demandé s'il était possible de le louer occasionnellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 18 voix pour et 3 contre :

- de mettre à disposition la brosse de désherbage selon une convention de mise à disposition entre les deux communes,
- et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

4- TRAVAUX LOGEMENT SITUE A COTE DE LA MAIRIE – SAINT SIMEON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des devis ont été demandés à trois entreprises pour l'isolation du grenier et la création d'une chambre. Monsieur le Maire précise que les mêmes travaux ont été demandés à chaque entreprise.

Seulement deux entreprises ont répondu : l'entreprise LETEMPLIER du Pas (Mayenne) et l'entreprise EPIARD Didier de St Fraimbault. Les montants respectifs sont de 4 833.33 € et 9 175.75 €.

Après une longue discussion, le conseil municipal, par 15 voix pour et 6 abstentions, décide de choisir l'entreprise LETEMPLIER du Pas pour un montant de 4 833.33 € TTC.

5- LOCATION DU LOGEMENT 8 RUE DU MAINE – L'EPINAY LE COMTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BREILLOT Adrien quitte son logement au 31 mai prochain et qu'il serait bon de le relouer.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à louer ce logement pour un loyer mensuel de 310 € avec une caution équivalente. A cela, il faudra ajouter les charges mensuelles (gaz).

Ce bail sera consenti pour une durée de 3 ans renouvelable et révisable chaque année à la date d'anniversaire selon l'indice de références des loyers (IRL).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette décision et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature du bail.

6- LITIGES TRIBUNES

Monsieur le Maire reporte cette question a une prochaine réunion car il est en attente d'un rapport de l'avocat.

7-INDEMNITES ADJOINTS

Monsieur LERAY Christophe demande à prendre la parole et fait part de son incompréhension : il aurait souhaité être informé de cette question mise à l'ordre du jour avant d'avoir sa convocation.

Monsieur NEVEU André a mis cette question à l'ordre du jour car lors de la réunion du mois de novembre 2017, il avait été décidé de revoir la décision prise au bout de 6 mois.

Monsieur RABAGLIA Patrick explique qu'il risque d'être à nouveau absent pour des raisons personnelles et que la présence de Monsieur LERAY est indispensable et que l'indemnité attribuée est l'indemnité en vigueur pour une commune de moins de 500 habitants, tel que décidé à l'installation du Conseil.

8 - ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivité locale, établissement public ou service de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), par le versement d'une indemnité complémentaire de 105.961 € par mois (valeur au 1^{er} décembre 2015).*

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

**montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43%de l'indice brut 244).*

VU la loi N°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret N°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatif au service civique,

Considérant la volonté commune de l'Etat et de la commune de PASSAIS VILLAGES de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- Autorise le Maire ou son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ;

- Donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS°.

- S'engage à dégager les moyens humains, matériel et financier nécessaire à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;

- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif service civique tel que défini par la Loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'applications ;

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal, chapitre 012, Art 64131.

12 – DIVERS :

Le Conseil municipal est informé :

- qu'en 2019, il y a aura le recensement de la population sur la commune de Passais Villages soit les 3 communes historiques : Passais, L'Epinau le Comte et Saint Siméon,

- que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP) est intervenue à l'improviste à la salle du Parc pour vérifier les normes d'hygiène des services de la cantine, il n'y a rien à signaler, tout est parfait,

- que le 22 septembre 2018 aura lieu le congrès des anciens pompiers de l'Orne,

- que la Trésorerie de Domfront fermera au 31 décembre 2018 et sera transférée à la Ferté Macé,
- que plusieurs réunions auront lieu pour les élections sénatoriales, les dates seront communiquées aux élus ultérieurement,
- d'un courrier de Monsieur de la Mettrie Philippe concernant l'entretien d'un chemin communal sur St Siméon, les travaux seront vus lors de la prochaine étude de voirie,
- d'un courrier de locataires de la commune de Passais demandant des travaux dans leur logement suite à des problèmes d'humidité, les travaux seront prévus début 2019,

Mme de Vallambas, lors d'une visite dans une commune du canton, a été interpellée par un maire pour savoir ce qui se passait avec le paysagiste qui a planté et déplanté des arbustes dans le jardin de la maison des seniors. Ce paysagiste n'aurait pas été réglé par la commune. C'est une situation très difficile à assumer surtout qu'elle n'était pas au courant de la situation. Que fait donc la commune ?

Monsieur Morel répond qu'aucun devis n'a été signé, ni aucune commande passée avec Monsieur Leplat, paysagiste ni avec son successeur.

Monsieur Morel interpelle Mme de Vallambas en lui disant qu'il faut arrêter d'écouter les rumeurs. Il lui demande pourquoi elle l'avait accusé d'avoir fait un bras d'honneur et d'avoir été jusqu'à porter plainte à la Gendarmerie alors qu'il n'a jamais fait ce geste.

Mme de Vallambas ne veut pas répondre.

Monsieur Morel lui reproche de n'avoir jamais aidé la commune de Passais Villages pour obtenir des subventions. Monsieur le Maire soutient Monsieur Morel sur ce sujet car pour le Club House, la commune n'a rien obtenu alors que d'autres communes ont bénéficié de subventions du Conseil Départemental,

Madame de Vallambas affirme que certaines lois ont changé et que pour certains projets, il n'est plus possible d'obtenir des subventions et d'autant plus, à cause de restriction budgétaire.

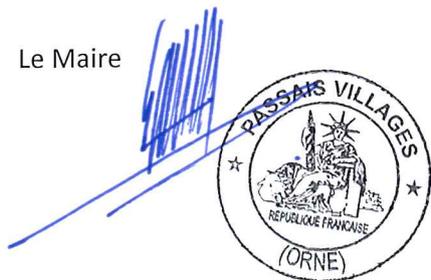
Monsieur RABAGLIA prend la parole pour parler du projet de la maison des seniors : il faut revoir les entrées pour la maison des seniors : il donne donc lecture de la base du projet. Il faut aussi faire un livret d'accueil pour les locataires et déterminer les fonctions de chacun : administratif, domotique....

Monsieur le Maire intervient en disant que pour la partie technique, il charge Monsieur MOREL de tous les petits travaux et suivi des installations dans les locaux.

Monsieur RABAGLIA poursuit en disant qu'il faut faire une réunion avec le CCAS pour déterminer les conditions d'accueil et qu'il faut sensibiliser la population par le biais des médias (journaux, radios....), par le biais des institutions de santé (CLIC, infirmières, médecins....).

Fin de séance : 00 h 00

Le Maire



Le secrétaire de séance